



Union Nationale des Syndicats Autonomes

**35 HEURES : paiement des 4 jours de repos
Poudre aux yeux évidemment !
Miroir aux alouettes assurément !
Double peine éventuellement ?**

En appliquant le nouveau principe: «travailler plus pour gagner plus», le gouvernement a annoncé, **unilatéralement**, un « effort » d'augmenter le pouvoir d'achat, en instituant, **seulement pour 2007**, une indemnité compensant les jours de repos travaillés : ainsi, le décret n° 2007-1597 du 12 novembre 2007 donne la possibilité aux agents, qui ont ouvert un compte épargne temps avant le 30 novembre 2007, **de se faire « payer 4 jours soit de congé soit de RTT » sans que pour autant ces heures soient majorées comme les heures supplémentaires.**

L'examen de cette mesure « exceptionnelle » est loin d'être négligeable au regard des péripéties de la mise en place des 35 heures dans la fonction publique depuis 2001, notamment de la barre minimale des 1600 heures annuelles : dans les ministères sociaux, l'horaire hebdomadaire avait été ainsi porté à 38 h 30 sur 52 semaines avec 32 jours de congés et 15 jours de RTT.

Alors, entre la journée reprise « par solidarité à l'égard de nos anciens » en 2004 (première augmentation du temps de travail mais « gratuite ») et ce « simulacre » de rachat de congés (deuxième relèvement de la durée du travail mais sans majoration salariale),

**le nouveau décompte porte la durée annuelle à
1639 heures, qui équivaut au retour des
39 heures hebdomadaires sur une base de
210 jours travaillés.**



**35 HEURES : paiement des 4 jours de repos
Poudre aux yeux évidemment !
Miroir aux alouettes assurément !
Double peine éventuellement ?**

Par le truchement de ce « miroir aux alouettes », combien il sera aisé de démontrer que le maintien des 35 h peut être obsolète puisque les agents peuvent faire désormais effectuer 39 heures par semaine.

Alors, la question peut être posée sur le maintien des jours RTT qui ne reposeraient plus sur une réelle diminution du temps de travail...

Poudre aux yeux également puisque le paiement de ces jours pourrait alors constituer une **variable d'ajustement pour ne pas augmenter le pouvoir d'achat des fonctionnaires.**

Ainsi seuls ceux qui ne prendraient pas la totalité de leurs congés bénéficieraient **fictivement** d'une augmentation salariale.

Mais, compte tenu du niveau moyen des salaires du public, de la précarisation de plus en plus importante chez de nombreux collègues, de la baisse du pouvoir d'achat et du refus obstiné gouvernemental d'augmenter la valeur du point d'indice, il est difficile et même impossible de critiquer nombre d'entre nous de vouloir profiter de ces quelques euros supplémentaires, surtout au moment des fêtes....

Seul le gouvernement est à blâmer d'avoir imaginé ce miroir aux alouettes et d'en faire subir la responsabilité et les conséquences aux plus démunis par un choix individuel de rachat des jours de congé, qui pourrait devenir un danger pour tous dans un avenir proche.

En outre, ce « règlement » détourné de ces 4 jours de repos ne règle pas d'une part la question prégnante de la baisse du pouvoir d'achat et d'autre part pourrait avoir des effets pervers en risquant de coûter « cher » aux personnels.

En effet, par quelle « pierre philosophale », l'Etat va-t-il trouver l'argent nécessaire pour assurer ces paiements alors qu'il se dit exsangue et même soi disant en « faillite » puisqu' aucun abondement n'a été prévu par le budget pour pallier cette dépense exceptionnelle ?

Il appartiendra à chaque ministère de prendre sur la masse salariale définie dans la loi de finances et **d'obérer en conséquence les réserves faites par chacun sur sa masse salariale de fin d'année.**



35 HEURES : paiement des 4 jours de repos
Poudre aux yeux évidemment !
Miroir aux alouettes assurément !
Double peine éventuellement ?

Ainsi, cet argent, déjà destiné aux dépenses de personnels, leur sera bien versé mais en contrepartie cette réserve de fin d'année s'affaiblira et ne pourra pas servir à d'autres dépenses (reliquat, avancements d'échelon, frais de transport, mois de vacances ...).pour l'ensemble des agents y compris ceux qui ne pourront pas demander le paiement des quatre jours.

En conséquence, les agents se paient eux-mêmes leurs jours de congés sans que cela ne coûte un iota au gouvernement.

Mais, une dernière question taraude les « esprits chagrins » : ce « cadeau » appartient au domaine indemnitare puisqu'il n'est nullement mention de salarial dans l'arrêté précité.

Or, pour les catégories C et B, soumises pour les premières à l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) et pour les secondes à la prime d'activité, les plafonds actuels de ces indemnités et primes risquent d'être dépassés avec un rachat éventuel de ces jours de congé puisque notre administration n'a toujours pas demandé en urgence la révision des arrêtés fixant ces taux, l'un datant de novembre 2004 et l'autre de 1997.

Ainsi, si des instructions précises n'ont pas été demandées et données aux trésoreries générales par le « haut », les agents pourraient se voir écrêtés par rapport au double du taux moyen desdites rémunérations accessoires susmentionnées.

Alors, ils n'auraient plus de jours de congés ou RTT et en plus ils ne pourraient pas percevoir les sommes correspondantes.



**35 HEURES : paiement des 4 jours de repos
Poudre aux yeux évidemment !
Miroir aux alouettes assurément !
Double peine éventuellement ?**

Si tel était le cas, amateurisme, incompétence, mépris seraient les nouvelles performances de la haute administration et pour les personnels ce serait l'application de la double peine avec

Le nouveau slogan gouvernemental :

« Travailler plus pour gagner moins ! »

Pour l'UNSA, seule l'augmentation de la valeur du point d'indice répond à la notion de pouvoir d'achat et respecte l'égalité de traitement entre les agents.

**avec
VOUS l'UNSA
change le Syndicalisme**

libres ensemble
**100%
PAS PAREIL**

UNSA ITEFA – 50 ter rue de Malte – 75011 PARIS - ☎ 01.53.36.33.43 Fax : 01.53.36.33.44
Courriel : syndicat.unsa@unsa.travail.gouv.fr
<http://itefa.unsa.org>